

CHAMPIONNAT NATIONAL
de JUDO
de la FCD

N° 0916/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Fabrice GUILLEY, CTSN Judo - ☎ : 06.08.89.68.92 - ✉ : fabrice.guilley@wanadoo.fr

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT PERMANENT

Document abrogé : • Règlement permanent diffusé sous le n° 2523/FCD/Activités/Sports du 05 octobre 2017

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Formulaire de réclamation
- Annexes 2-1 à 2-3 : Autorisations parentales
- Annexe 3 : Informations complémentaires

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise chaque année son championnat national de judo ouvert à tous les clubs qui lui sont affiliés dans les conditions définies ci-après et conformément aux règlements de la Fédération française de judo et disciplines associées (France Judo). Son organisation est prise en charge par une ligue de la FCD.

Une note d'organisation annuelle complète le présent règlement.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01.79.86.34.89 - PNIA : 861.947.34.89 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr
www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS - CATÉGORIES

2.1. Participation

Ce championnat est ouvert aux adhérents des clubs affiliés de la FCD titulaires, pour la saison en cours, de la licence FCD établie au titre du club qu'il représente. Ces compétiteurs doivent également être titulaires du passeport et de la licence délivrés par la Fédération française de judo et disciplines associées (France Judo).

Tous les compétiteurs doivent présenter la licence FCD en cours de validité pour la saison en cours, ainsi que du certificat d'absence de contre-indication à la pratique du judo en compétition si l'activité "Judo" n'est pas mentionnée sur la licence.

Aucun compétiteur n'est admis à participer à la compétition s'il n'est en possession de la licence FCD pour quelque raison que ce soit.

Les bordereaux de demande d'établissement de licence ne sont pas acceptés.

En cas de délégation non complète, le CTSN peut en accord avec les organisateurs basculer des quotas supplémentaires sur les autres sélections de région dès la réception de toutes les sélections.

2.2. Catégories (âge au 31 décembre de chaque année)

Le championnat se déroule en formule individuelle dans les catégories prévues dans la note d'organisation.

➤ Championnat national de la FCD masculin :

- ✓ Seniors : 20 à 39 ans
- ✓ Juniors : 17 à 19 ans

➤ Championnat national de la FCD féminin :

- ✓ Seniors : 20 ans et plus
- ✓ Juniors : 17 à 19 ans

➤ Challenge national de la FCD Enfants :

Ce challenge peut être mis en place pour les catégories Poussins (8-9 ans) à Cadets (14-15-16 ans) suivant les possibilités du club support.

Catégories suivant les délimitations annuelles de chaque catégorie d'âge et de poids FFJDA (France Judo).

Lien à télécharger :

<https://www.ffjudo.com/uploads/elfinder/federation/Textes%20Officiels/PDF/CODE%20SPORTIF%20et%20COMPETITIONS.pdf>

➤ Championnat national vétérans féminin et masculin : 40 ans et plus

Les combattants sont engagés dans la catégorie de poids pour laquelle ils sont sélectionnés (pas de surclassement de poids autorisé). Chaque ligue possède un quota global de 28 combattants pour le championnat national Seniors, Juniors hommes et femmes. À ce nombre, s'ajoutent une équipe Cadet par ligue (5 judokas) et un quota de 7 vétérans par ligue. Le conseiller technique sportif national se réserve la possibilité de sélection exceptionnelle « Hors Quota ».

Il est demandé aux ligues d'inscrire les judokas dans l'ordre de valeurs en féminin et masculin par catégorie.

Le poids du combattant doit être compris entre la limite inférieure et la limite supérieure de la catégorie officielle où il est engagé.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

3.1. Le championnat national se dispute en deux phases :

☞ *Une phase de qualification régionale*

Organisation à la charge des ligues qui reçoivent, de la part des clubs, les inscriptions. Aucune limitation sur le nombre d'engagés n'est faite à ce niveau.

Au choix des ligues : Une compétition Minimes ou toute autre formule de compétition conforme au règlement de la fédération délégataire peut être envisagée.

La participation à cette phase n'est pas OBLIGATOIRE pour prétendre être qualifié pour la phase finale nationale.

Toute dérogation est soumise à la décision de la commission sportive fédérale.

☞ *Une finale nationale*

Les judokas sélectionnés par les conseillers techniques sportifs des ligues participent à la finale nationale dans les catégories définies par la note d'organisation.

Les présidents de ligues font connaître la liste des sélectionnés aux organismes suivants :

- ✓ au conseiller technique sportif national (CTSN) désigné par la FCD,
- ✓ au bureau activités sportives de la FCD.

3.2. Surclassement

Surclassement en âge et en poids **autorisés** en fonction du règlement de la fédération délégataire.

3.3. Grade

La ceinture minimum est spécifiée dans le règlement de la fédération délégataire.

Tout combattant ne présentant pas cette homologation sur son passeport ne peut pas participer à la compétition et prétendre à une prise en charge financière de la part de la FCD.

3.4. Arbitrage

Les combats sont arbitrés selon les règles de la FFJDA. Chaque catégorie est disputée, au niveau national, sous forme de tableau, avec un minimum de 7 combattants ou poules.

3.5. Tenue

Judogi propre et réglementaire.

L'écusson de la ligue ou du club est autorisé.

3.6. Tirage au sort

Celui-ci est effectué en présence des responsables techniques régionaux (CTSR). Les combattants d'une même ligue sont systématiquement éloignés dès le premier tour.

3.7. Surveillance médicale

Un médecin désigné par le directeur technique de la réunion ou par le responsable de l'organisation de la réunion et un poste de secours doivent être présents sur les lieux de la compétition, avec les moyens appropriés. Les décisions prises par le médecin, en ce qui concerne l'abandon par un combattant pour mesure de santé, sont sans appel.

3.8. Repêchages

Ils sont effectués, en ce qui concerne la phase nationale, sous forme de double repêchage.

3.9. Temps de compétition

Le temps des compétitions est celui prévu au règlement fédéral (FFJDA), soit 4 minutes homme et femme.

3.10. Encadrement des jeunes

L'encadrant de jeunes est un licencié de la FCD, obligatoirement majeur, répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur (1 accompagnateur pour 12 athlètes mineurs minimum, 2 pour 24 jeunes, ...).

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation sauf s'il est lui-même compétiteur.

Il doit présenter pour chaque jeune dont il a la responsabilité les autorisations parentales (cf. annexes 2-1 à 2-3).

3.11. Le chauffeur de car (éventuellement)

Il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS

4.1. Le conseiller technique sportif national (CTSN)

Il est le coordinateur entre la FCD, la FFJDA, les clubs participants et les ligues.

Il doit faire observer les règlements et veiller au bon déroulement technique des manifestations placées sous sa responsabilité. Il est chargé du contrôle des pièces officielles et doit interdire toute participation aux personnes ne présentant pas la totalité des documents exigés.

Il est responsable, en liaison avec le club organisateur, de l'organisation technique.

Il est chargé de l'établissement ou de la modification du règlement particulier.

Il participe à l'élaboration du budget prévisionnel. Il renseigne les annexes de la note d'organisation le concernant (partie technique), note établie par la ligue organisatrice qui transmet ces documents aux services de la FCD.

Tout litige concernant la compétition est du ressort de la commission technique désignée au préalable.

Pour des raisons particulières d'absence du CTSN, les responsabilités peuvent être transmises au responsable local de l'organisation ou au CTSR ; cette décision est du ressort du président de la commission sportive, en liaison avec le CTSN.

Les coordonnées du CTSN "Judo" sont les suivantes :

Fabrice GUILLEY

Tél. portable : **06.08.89.68.92** - Courriel : fabrice.guilley@wanadoo.fr

4.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il lance les invitations officielles en liaison avec la CS de la FCD et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

De préférence, il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

4.3. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)

Les CTSR doivent suivre la procédure réglementaire FFJDA pour déclarer leur championnat de ligue au calendrier officiel de la fédération délégataire.

4.4. Note d'organisation de la phase finale

Le projet de note d'organisation est élaboré par la ligue, en liaison avec le CTSN.

Cette note d'organisation est validée par la commission sportive et est diffusée par les services de la FCD.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES (*PHASE NATIONALE*)

5.1. **Suite aux sélections régionales**, les ligues ou les clubs inscrivent nominativement sur SYGEMA les judokas qualifiés et les accompagnateurs éventuels **en fonction du calendrier sportif**, après confirmation par les clubs de la présence de leurs judokas sélectionnés.

5.2. Documents à présenter au début de l'épreuve

- ☞ Licence de la FCD en cours de validité,
- ☞ Passeport sportif et licence FFJDA en cours de validité obligatoire pour la relation grade-championnat.
- ☞ Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique judo en compétition. Pour être valable, il doit être établi avant la compétition et, en tout état de cause, avoir été daté par le médecin moins d'un an avant la phase nationale (cf. § 2).
- ☞ Pour les mineurs (Jeunes de moins de 18 ans), les autorisations parentales (cf. annexes 2-1 à 2-3) qui sont détenues par le responsable de l'équipe.

5.3. Dispositions financières

- ☞ *Pour la phase régionale*, l'organisation sportive et financière est à la charge des ligues.
- ☞ *Pour la phase nationale*, les droits d'engagement des combattants et accompagnateurs officiels sont fixés par la note d'organisation.

5.4. Remboursement des frais de déplacement

Les frais de déplacement sont remboursés conformément aux dispositions précisées en annexe 3 - § 1, pour les judokas sélectionnés pour la phase nationale et un ou deux conducteurs, dans la limite de la réglementation en vigueur et ce sur le site de la compétition.

ARTICLE 6 - HÉBERGEMENT

Pas de mixité dans les hébergements.

Pas d'adultes dans les hébergements des jeunes, sauf s'il s'agit d'un membre de la famille.

ARTICLE 7 - RÉCOMPENSES

Cette compétition est dotée des récompenses suivantes :

- ☞ Challenge national : 4 coupes
- ☞ Équipe Cadet et Cadette : 4 coupes
- ☞ 1^{er} de chaque catégorie : 1 médaille type "or"
- ☞ Finaliste : 1 médaille type "argent"
- ☞ 3^{ème} place : 2 médailles type "bronze"
- ☞ 1^{er} : 10 points
- ☞ 2^{ème} : 5 points
- ☞ 3^{ème} : 2 points

En cas d'égalité, c'est la ligue ayant le plus de 1^{ères} places qui est déclarée vainqueur. Puis, en cas de nouvelle égalité, le nombre de places de deuxième, et ainsi de suite.

L'absence à la remise des récompenses (hormis pour raison de santé) équivaut à l'abandon de celle-ci. Aucune dérogation n'est admise.

La commande des médailles auprès de la FCD incombe au CTSN, la fourniture des coupes revient à la ligue organisatrice conformément aux prescriptions de la commission sportive.

Les récompenses sont adressées en temps utile par la FCD à la ligue organisatrice ou au club support.

Il est rappelé que **la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les clubs doivent se présenter, si possible, en tenue et au complet.**

Toute absence non autorisée par le CTSN est considérée comme abandon de titre, de récompense et de droit au remboursement des frais de déplacement.

ARTICLE 8 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par la commission de discipline de première instance de la ligue concernée par le lieu de l'épreuve, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

8.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs joueurs :

- ✓ elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN ou du CTSR suivant l'échelon avant le début de la compétition ;
- ✓ elles doivent être nominatives et motivées ;
- ✓ si elles ne peuvent être réglées sur place elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 20 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas de réclamation justifiée.

8.2. Si elles portent sur des questions techniques :

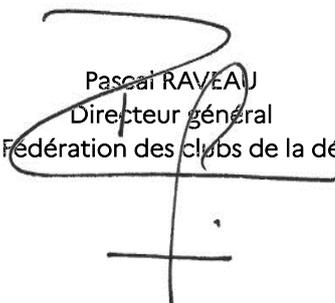
- ✓ elles sont portées directement auprès du CTSR ou du CTSN suivant l'échelon. Les décisions sont conformes aux règles de la FFJDA.
- ✓ elles sont confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 20 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas d'intervention justifiée.

8.3. **Tout club peut interjeter appel** (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition.

8.4. **En cas de faute grave**, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la FFJDA.

ARTICLE 9 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance de la licence FCD est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de non contre-indications à la pratique du judo en compétition ou, dans l'intervalle de présentation d'un certificat médical (3 ans), après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence.


Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense

Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) : in fine

Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Judo"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller Sports/FCD
- Conseiller technique sportif national "Judo"/FCD
- Directeur technique Sport-Formation/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

Nom de la compétition : _____

Date : /____/____/____/ Lieu : _____ Ligue : _____

NOM - Prénom : _____

N° de dossard : _____ Fonction : Compétiteur Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation : /____/____/____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :

Signature :

RÉPONSE DU JURY D'APPEL

Date et heure : /____/____/____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA DÉCISION :

Composition du jury d'appel :

Président : _____

Membres : _____

Signature du président du jury :

ANNEXE 2-1
AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

CHAMPIONNAT NATIONAL DE JUDO
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD: _____

N° d'affiliation FCD: /_____/_____/_____/

Enfant :

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : /____/____/____/____/____/ VILLE : _____

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile : /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

Mobile : /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

Bureau : /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

POUR LES MINEURS

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) : _____

Tuteur légal AUTORISE mon enfant : _____

Né (e) le : /____/____/____/ à : _____

À participer à la compétition qui se déroulera à : _____

Du : /____/____/____/ Au : /____/____/____/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) : /_____/_____/_____/_____/_____/_____/_____/ Clé /____/

Mutuelle : _____

Fait à _____, le /____/____/____/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 2-2
AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE
INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

CHAMPIONNAT NATIONAL DE JUDO
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD: _____

N° d'affiliation FCD: /_____/_____/____/

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom): _____

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant):

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, ...) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant):

Fait à _____, le /_____/_____/____/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

N.B. : L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

ANNEXE 2-3
AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE
POUR LES MINEURS

CHAMPIONNAT NATIONAL DE JUDO
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD: _____

N° d'affiliation FCD: /_____/_____/____/

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom): _____

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant):

Autorise

N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition
et renonce à son droit à l'image.

Fait à _____, le /_____/_____/____/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 3
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET LE COLLER SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT VIA SYGEMA

Depuis la saison 2021/2022, les demandes de remboursement de frais de déplacement et de repas doivent être déposées sur SYGEMA par le club, impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, sous peine de non-remboursement.

La note relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement, en date du 07 janvier 2022, a été diffusée via SYGEDOC sous le n° 0432/FCD. Elle est également consultable dans la Bibliothèque SYGEMA, rubrique « Frais de déplacement ».

2. PÉNALITÉS

À réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne sont pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur www.lafederationdefense.fr, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. **DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. **CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. **FORFAITS**

Tout compétiteur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. **SANCTIONS SPORTIVES**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- ✓ Organisme de première instance : ligue
- ✓ Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. **ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concoure à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des évènements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. **RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

À l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adresse aux bureaux Activités sportives et Communication :

- ✓ les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- ✓ **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- ✓ **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « À armes égales ».

11. **COMPTE RENDU**

À l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose dans SYGEMA les résultats de la compétition.

12. **CHARTRE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf

13. **LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME - RAPPEL**

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives (Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L. 3335-4 du Code de la Santé Publique).